

CONCOURS D'ÉLOQUENCE DES LUMINEUSES LE 16 NOVEMBRE 2019

PRÉAMBULE. THÈME DU CONCOURS

Le Concours d'éloquence des Lumineuses est organisé dans le cadre du Festival Lyon Gagne Avec Ses Femmes. Il s'adresse à toutes les femmes, qui concourent individuellement.

Le concours d'éloquence des Lumineuses a pour but de promouvoir et d'approfondir les aptitudes et les qualités oratoire de chacune tout en permettant le dialogue et la réflexion sur les sujets de la féminité, de la performance féminine et de la mixité.

Il consacre l'oratrice qui, de l'appréciation du jury, se sera distinguée par son éloquence et aura réalisé la meilleure prestation.

ARTICLE UN. CANDIDATURES

Conditions pour faire acte de participation

1. Conditions de participation

Le concours est ouvert aux femmes uniquement, sans limite d'âge.

2. Sélection des candidats

Le concours est ouvert à un maximum de 18 participantes. Si le nombre d'inscrites venait à dépasser cette limite, les organisateurs du « Concours d'Éloquence des Lumineuses » se verront être autorisés à faire une sélection.

ARTICLE DEUX. Dépôt des candidatures

1. Dépôt

Chaque candidature doit être déposée par le biais du formulaire d'inscription accessible sur le site internet ...

ARTICLE TROIS. Cas de désistement.

1. Désistement d'un candidat

En cas de désistement d'une candidate, l'organisateur se donne le droit de la remplacer par une autre candidate de son choix.

ARTICLE QUATRE. L'organisation du concours.

1. Le Concours

Le concours a lieu le samedi 16 Novembre 2019, à Lyon, durant la semaine du festival Lyon Gagne Avec Ses Femmes. Il se déroule en un tour, sur 2h30.

2. Les participantes

Sont convoquées à une date arrêtée par les organisateurs les candidats ayant régulièrement fait valider leur candidature pour participer au « Concours d'éloquence Des Lumineuses ».

3. Choix des sujets

Chaque candidat doit répondre à un sujet. Les sujets et l'ordre dans lequel ils seront traités sont arrêtés par les organisateurs. Leur attribution est tirée au sort à Lyon, le samedi 16 Novembre 2019, vingt minutes avant chaque passage afin de permettre un temps de préparation équitable à chacune.

4. Format de passage

Le format retenu par les organisateurs est le suivant : les candidats font chacun successivement un discours de 4 minutes.

5. Temps de préparation

Chaque participante aura droit à un temps de préparation de 20 minutes pendant lequel il lui sera proposé d'être accompagné par une tierce personne en plus d'un professionnel de l'improvisation.

6. Droit à internet

Les participantes ont le droit à un accès internet durant leur temps de préparation.

7. Responsabilité des propos

Les organisateurs du « Concours d'Éloquence Des Lumineuses » ne sauraient être tenus responsables des propos tenus par les candidats au cours de leur prestation.

8. L'évaluation

Le Jury évalue la prestation de chaque candidate. Après délibération, le président du Jury désigne dans l'ordre suivant : la troisième place, la seconde place et le vainqueur du tournoi.

ARTICLE CINQ. Les sujets

1. Choix des sujets

Les sujets sont élaborés au sein de l'organisation du festival « Lyon Gagne Avec Ses Femmes ». Aucune candidate participante n'est admise à participer à l'élaboration des sujets.

2. La commission élabore 18 sujets.
3. Chaque sujet est attribué par tirage au sort. Le tirage au sort se réalise sous le contrôle des organisateurs du concours. Il est organisé et effectué par la présidente de l'association Les Lumineuses le jour du Concours d'Éloquence des Lumineuses, soit le 16 Novembre 2019.

ARTICLE SIX. Proclamation et publication des résultats

1. Les résultats sont proclamés à l'issue des délibérations, par la Présidente du jury.

ARTICLE SEPT. Dotations

1. Récompenses

Les récompenses sont choisies par les organisateurs qui décident librement de communiquer dessus ou non avant la journée du concours.

ARTICLE HUIT. Le Jury

1. Les membres

Les membres du jury sont choisis à la discrétion des organisateurs du concours parmi des personnalités politiques, universitaires, intellectuelles et du monde du spectacle.

2. Le vote du jury

Le jury est présidé par un Président, désigné par les organisateurs du Concours. Tous les jurés, y compris le président, ne disposent que d'une seule voix. Si le nombre de juré est pair et en cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

3. Droit d'image

Les jurés autorisent les organisateurs à utiliser leurs noms et prénoms et éventuellement leurs photos et vidéos sans limitation d'espace ou de temps afin de promouvoir le Concours et l'association organisatrice, à l'exclusion de toute autre finalité.

ARTICLE NEUF. L'évaluation du jury

1. Appréciation des prestations

Le jury évalue les qualités de fond et de forme des participants ainsi que la tenue et le fair-play. Il s'appuie pour cela sur une fiche d'évaluation indicative établie par les organisateurs mais dont le contenu a vocation à rester secret. Les membres du jury s'engagent à garder le secret le plus absolu sur leurs délibérations.

2. Dépassement des temps de parole

Pour les discours, le jury pourra sanctionner tout dépassement du temps de parole.

ARTICLE 10. Réclamations

1. Décision du jury

Le jury est souverain dans sa décision et celle-ci est irrévocable.

2. Modification de l'organisation

En cas d'absence d'une ou de plusieurs candidates, les organisateurs se réservent le droit de modifier l'organisation du concours pour pallier cette carence. Cela peut aller de la modification des temps de parole à la réorganisation du format.

3. Modifications majeures

Les organisateurs se réservent le droit, en cas de force majeure ou pour toute cause indépendante de leur volonté, de modifier la date ou d'annuler le concours.



LYON GAGNE
AVEC
SES FEMMES

ARTICLE ONZE. Publicité et promotion des candidats et du concours

Du seul fait du dépôt de leur candidature, les candidates autorisent les organisateurs à utiliser leurs noms et prénoms et éventuellement leurs photos et vidéos sans limitation d'espace ou de temps afin de promouvoir leurs prestations ainsi que le Concours et l'activité de l'association organisatrice, à l'exclusion de toute autre finalité, et sans que cette utilisation puisse ouvrir d'autres droits que les prix gagnés.

ARTICLE DOUZE. Dispositions relatives aux participants mineurs

Toute participante âgée de moins de 18 ans au moment des candidatures au concours doit obtenir l'autorisation préalable et écrite d'un parent, d'un tuteur ou d'un représentant légal pour participer au Concours. Les organisateurs se réservent le droit de demander les justificatifs de l'autorisation et de disqualifier le participant, en l'absence des dits justificatifs.

Le
À